

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3415

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue du 19 mars 1962**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ville de Vaulx en Velin a demandé le classement de la rue du 19 mars 1962 dans le domaine de voirie communautaire.

Cette voie communale est actuellement en impasse. Toutefois, un emplacement est réservé afin de permettre son raccordement sur l'avenue Paul Marcellin.

Par ailleurs, elle dessert le groupe scolaire Marcel Cachin.

Cette voie répond par conséquent aux critères de classement tels que définis par la délibération du 12 juillet 1993.

Le classement de cette voie nécessite des travaux de remise en état.

Des travaux de réfection de la couche de roulement, dont le montant est estimé à 20 000 € TTC, seront pris en charge par la Communauté urbaine.

La rénovation du réseau d'assainissement, estimée à 167 500 € TTC, sera également prise en charge par la Communauté urbaine.

Une convention est signée entre la Communauté urbaine - direction de la propreté -, la commune de Vaulx en Velin et le syndicat de copropriété les Barges représenté par son syndic Vendome SNC, afin de permettre le retournement des véhicules de collecte et de nettoyage, sur le terrain de la dite copropriété.

Enfin, la ville de Vaulx en Velin s'est engagée à assurer la maintenance du réseau d'éclairage public.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 10 janvier 2005, un arrêté de monsieur le président en date du 14 janvier 2005 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 25 février au 11 mars 2005 inclus.

Aucune opposition n'a été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique.

2° - Prononce le classement de la rue du 19 mars 1962 à Vaulx en Velin dans le domaine public de voirie communautaire.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine de la rue du 19 mars 1962 à Vaulx en Velin.

4° - La dépense à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - direction de la voirie - compte 231 510 pour 20 000 € TTC et au budget annexe de l'assainissement - compte 238 510 pour 140 050,17 € HT - exercice 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,